



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE PITHIVIER
CANTON DE MALESHERBES

MAIRIE DE MONTLIARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le **03 JUL. 2026**

ID : 045-214502155-20260702-DC2026_03-AR



DÉCISION DU MAIRE N°DC2026_03

Restauration totale d'un ensemble de 3 panneaux d'une fenêtre (vitrail) de l'église Notre Dame

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Montliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22, alinéa 4° et alinéa 26°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2026_31 du 13 avril 2026, portant délégations consenties au Maire, par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat, en application de l'article précité,

Considérant que ladite délibération donne délégation au Maire (4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que ladite délibération donne délégation au Maire (26°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux, d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT, et de signer tout document afférent à ces demandes, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 € HT ;

Considérant le projet qui consiste à restaurer un ensemble de 3 panneaux d'une fenêtre (vitrail) de l'église Notre Dame à la suite de différents aléas climatiques.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Département,

DÉCIDE

Article 1 : De valider le devis de la société Vitrail & Co et la société Air Nacelle pour restaurer un ensemble de 3 panneaux d'une fenêtre (vitrail) de l'église Notre Dame à la suite de différents aléas climatiques d'un montant total de 3 314,65 € HT (3 977,58 € TTC).

Article 2 : De solliciter une subvention auprès :

- de la DRAC d'un montant de 1 160,13 €, soit 35 %,
- du Département d'un montant de 1 492,00 €, soit 45 %.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Fait à Mairie de Montliard, le 02/07/2026

Le Maire,

M. Philippe FAZILLEAU

